



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture  
Service du pilotage et de la  
mutualisation interministériels  
Pôle aménagement durable

### **Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) des établissements ESSO SAF, et STCM sis à TOULOUSE, en Haute-Garonne**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant création de la commission de suivi de sites des établissements ESSO SAF et STCM sis à Toulouse dénommée « CSS Fondeyre » ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 30 avril 2015 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « des collectivités territoriales » de la CSS Fondeyre ;

Vu le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse en date du 17 juillet 2015 désignant les membres appelés à siéger au sein du collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la CSS Fondeyre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Toulouse en date 18 mars 2016 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « des collectivités territoriales » de la CSS Fondeyre ;

Vu le courrier du comité de quartier de Lalande en date du 3 mai 2016 désignant le nouveau représentant appelé à siéger au sein du collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la CSS Fondeyre ;

Vu le récépissé de déclaration du 16 mars 2015 actant le changement de dénomination de la société YEO INTERNATIONAL par YEO FRAIS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

### **Collège " administration " :**

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale Haute-Garonne de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le chef de la direction interdépartementale des routes du sud-ouest ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;

### **Collège " collectivités territoriales " :**

- M. Maxime BOYER, titulaire et M. Romuald PAGNUCCO, suppléant, représentants la commune de Toulouse ;
- Mme Martine SUSSET, titulaire et Mme Élisabeth TOUTUT-PICARD, suppléante, représentantes de Toulouse Métropole ;
- Mme Marie-Claude FARCY, titulaire et le M. Jean-Michel FABRE, suppléant représentants le conseil départemental de la Haute-Garonne ;

### **Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :**

- M. Jean-François REZEAU, titulaire et M. Henri VITRICE, suppléant, représentants de la chambre de commerce et d'industrie(CCI) de Toulouse ;
- Mme Carine BARIN, titulaire et M. Dominique BRUDY, suppléant, représentants de la société YEO FRAIS ;
- M. Loïc CARIO, titulaire et M. Jean-Paul AUDOUARD, suppléant, représentants de voies navigables de France (VNF) ;
- M. Thierry CHINETTE, titulaire et Mme Cécile FAURE, suppléante, représentants de la société Norbert Dentressangle (NDL);
- M. Christian HERMOSILLA, titulaire et M. Serge BAGGI, suppléant, représentants du comité de quartier Nord Minimes – Barrière de Paris ;
- M. Gérard GERVOIS, titulaire, représentant du comité de quartier Ginestous/Sesquières et M. Marcel MARTIN, suppléant, représentant du comité des 7 Deniers ;
- M. Raymond STOCCO, représentant du comité de quartier de Lalande et M. Claude MARQUIE, suppléant, représentant du comité de quartier des Ponts-Jumeaux ;
- M. Alain RIVIERE, titulaire, et M. Alain POUGET, suppléant, représentants de l'association France nature environnement (FNE) Midi-Pyrénées ;

### **Collège " exploitant " :**

- Le chef de dépôt, M. Julien STERN, titulaire et Mme Frédérique DUQUENNE, suppléante, représentants de la société ESSO SAF ;
- Le directeur des usines STCM, M. Christophe ALLEGRIS-JOURDES, titulaire et le responsable exploitation STCM Toulouse, M. Raphaël MARCHAND, suppléant, représentants de la société STCM.

**Collège " salariés " :**

- M. Albert VARLET, titulaire, et M. Christophe HALLIDAY suppléant, représentants des salariés de la société ESSO SAF ;
- M. Florian WOROPAJ, titulaire et M. Rémi CANDELORO, suppléant, représentants des salariés de la société STCM.

II. Le Préfet, ou son représentant, est nommé président de la commission.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (24 voix), suivant la répartition ci-dessous :

- collège « administrations de l'État » : 3 voix par membre ;
- collège « collectivités territoriales » : 8 voix par membre ;
- collège « riverains-associations de protection de l'environnement » : 3 voix par membre ;
- collège « exploitants » : 12 voix par membre ;
- collège « salariés » : 12 voix par membre.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le reste sans changement

**Art. 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 3.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, inspection des installations classées, le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse, le 9 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

